



Publié le : 21/10/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 octobre 2024 à 17 heures 00

Question n°10

Modification de l'affectation du résultat 2022 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

Le Conseil d'Administration, convoqué le 9 octobre 2024, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Cyril DEVESA / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Michel PELLATON / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Bernard AVON / Madame Valéry GARCIA / Madame Nadia GARNIER / Monsieur Ludovic FAGAUT, **donne pouvoir à Madame Myriam LEMERCIER à partir de 17h20, soit à partir de la question n°14, excepté pour les questions n°17, 22, 23 et 25** / Monsieur Alfred M'BONGO / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

REÇU EN PREFECTURE

Le 21 octobre 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20241016-D00186910-DE

Date de dépôt en Préfecture :

DÉLIBÉRATION

Incidence financière

L'affectation d'une partie de l'excédent, en réserves de compensation des déficits, a pour effet d'augmenter le besoin de financement de la section de fonctionnement de 18 833,03 €.

Résumé : La Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) a affecté le résultat 2022 du CHRS d'une façon différente de celle proposée par le CCAS. Il convient donc de délibérer afin de prendre en compte l'affectation définitive retenue par l'autorité de tutelle.

Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

Dans sa séance du 26 avril 2023, le Conseil d'Administration du CCAS a affecté l'excédent 2022 du CHRS, d'un montant de 42 062,03 €, en réduction des charges 2024.

Or, la DREETS souhaite renforcer les réserves de la structure et en affecter une partie en réserve de compensation des déficits. Cette réserve est utilisée en priorité pour apurer d'éventuels déficits ultérieurs.

La DREETS affecte le résultat de la façon suivante :

- Réserve de compensation des déficits : 18 833,03 €
- Report à nouveau (réduction des charges 2024) : 23 229,00 €

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

- ✓ Votent favorablement la nouvelle affectation du résultat 2022 du CHRS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,
La Présidente du CCAS,



Anne VIGNOT

Pour : 12
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

